

SERVICES
TECHNIQUES

°.°°.°.

ADMINISTRATIF

°.°°.°.

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°183/24

Département de
SEINE-ET-MARNE

°.°°.°.

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

°.°°.°.

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation de la circulation pour la mise en place d'une grue mobile au 02 rue George Pompidou par l'entreprise MONTAGRUES, à Roissy-en-Brie, entre le mardi 16 juillet et le mercredi 17 juillet 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise MONTAGRUES, domiciliée 76 Avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis, 92230 Gennevilliers, en vue d'effectuer la mise en place d'une grue mobile au droit du 02 rue George Pompidou 77680 Roissy-en-Brie.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux, au droit du chantier situé au 02 rue George Pompidou à Roissy-en-Brie.

A R R E T E

Article 1 : La circulation se fera en alternance par demi-chaussée au moyen d'agents munis de piquets K10 au droit du chantier situé au 02 rue George Pompidou à Roissy-en-Brie, entre le mardi 16 juillet et le mercredi 17 juillet 2024.

Article 2 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 3 : L'entreprise MONTAGRUES sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuite et être verbalisé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 08 juillet 2024

Pour le Maire,

**Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers**


Jonathan ZERDOUN